



Procès-Verbal du Conseil municipal Du vendredi 17 avril 2026

Convoqué à 17h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE DROCOURT

49 Route d'Arras

62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 10 avril 2026)

Note de synthèse

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine BRICOURT, Maire, suite à la convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etai^{ent} présents :

Madame Séverine BRICOURT
Monsieur Pascal LEWANDOWSKI
Madame Anne-Marie LOUBETTE
Monsieur Jean-Bernard BRICOURT
Madame Flora DESPREZ
Monsieur Jean-Marc LOGEZ
Madame Cécile PREVOST
Monsieur Philippe POCHET
Monsieur Arnaud TONON
Madame Cindy MONBEL
Monsieur Daniel PRUVOST
Madame Marie-Ange PESIN
Monsieur Michael LEFEBVRE
Madame Séverine LUKASZCZYK
Monsieur Frédéric IRMER
Madame Nadine HUARD
Monsieur Bernard CZERWINSKI
Madame Kataline BIGOTTE
Monsieur Fabrice HAVART
Madame Micheline GOLAWSKI

Etai^{ent} absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN
Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST
Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI

Le quorum étant atteint, Madame Séverine BRICOURT ouvre la séance 17h00 à portant sur les délibérations du Conseil municipal, Madame Anne-Marie LOUBETTE est désignée comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance :

2026-002	Contrat de maintenance et entretien alarme incendie, alarme intrusion et PPMS*	30-mar.-26
----------	--	------------

*Plan particulier de mise en sûreté



2026-008-APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Voici la première délibération de ce conseil portant sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal d'installation en date du 20 mars 2026. Vous l'avez tous reçu avec la convocation et vous avez donc pu en prendre connaissance.
Avez-vous des questions ?

BCZ : je souhaite faire une remarque sur le paragraphe concernant la charte de l'élu local, à mon sens, il ne s'agissait pas de délibérer mais de porter à connaissance le texte, j'affirme aujourd'hui, au travers de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, ce que vous avez fait, comme prévu au CGCT, et après lecture de cette charte, il est désormais codifié dans le CGCT, qu'une copie est remise aux membres de l'organe délibérant, ce que nous avons eu sur table. Il n'y a aucun formalisme particulier qui est requis, la lecture de la charte et sa remise doivent être mentionnés dans le PV de la séance d'installation, cependant, il n'y a aucune disposition qui ne prévoit l'organisation d'un vote, aucune délibération n'est donc nécessaire. Donc je réaffirme aujourd'hui et je demande à ce que cela soit consigné dans le PV de cette séance et donc en l'état, nous nous abstenons sur l'approbation du PV.

SB : Très bien, la prochaine fois que je demanderai s'il y a des questions, merci d'aller directement à la question.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Adoptée à la majorité – 5 abstentions



2026-009-COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres siégeant dans chaque commission,

Considérant que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret,

Considérant toutefois que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que, en cas d'absence ou d'empêchement, celles-ci sont convoquées et présidées par un vice-président désigné par la commission lors de sa première réunion,

SB : Passons à la 2^e délibération de ce conseil qui porte sur la formation des commissions municipales et la désignation de ces membres. Conformément au règlement en vigueur, celles-ci sont composées de 6 membres, 5 pour la majorité, 1 pour l'opposition.

En qualité de maire, j'en suis présidente de droit. Au sein de chaque commission sera désigné un Vice-Président.

Afin de faciliter leur constitution, un appel à candidature a été réalisé, ce qui me permet de vous présenter les 6 commissions ci-dessous ainsi que leur composition. Compte tenu des propositions faites par la majorité et l'opposition, et afin de permettre un déroulement intelligent de ce conseil, je vous propose de procéder au vote de ces commissions à main levée, si tout le monde est d'accord et de s'exempter du passage à l'isoloir.

Est-ce que l'ensemble des membres présents et porteurs d'un pouvoir est d'accord pour procéder au vote à main levée ?

Mise aux voix : Accord unanime sur le vote à main levée des commissions et de leur composition

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** 6 six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :
 - La Commission Sécurité – Tranquillité publique
 - La Commission Urbanisme – Environnement – Santé – Cadre de vie
 - La Commission Logement social – ERBM
 - La Commission Patrimoine – Culture – Manifestations – Vie associative
 - La Commission Travaux – Voirie – Développement économique
 - La Commission Education – Jeunesse – Sports – Handicap – Séniors – Bien-être animal

Adoptée à l'unanimité

- **Que le nombre d'élus**, hormis le Maire, Président de droit, siégeant au sein de chaque Commission soit fixé à 6 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions,

Adoptée à l'unanimité

- **Qu'après appel à candidatures**, le Conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner au sein des commissions suivantes :
 - La Commission Sécurité – Tranquillité publique :
 - M. Pascal LEWANDOWSKI
 - Mme Anne-Marie LOUBETTE
 - M. Arnaud TONON
 - Mme Cécile PREVOST

- M. Frédéric IRMER
- M. Bernard CZERWINSKI

Adoptée à l'unanimité

- La Commission Urbanisme – Environnement – Santé – Cadre de vie :
 - Mme Anne-Marie LOUBETTE
 - M. Jean-Bernard BRICOURT
 - Mme Cécile PREVOST
 - M. Daniel PRUVOT
 - Mme Marie-Ange PESIN
 - Mme Micheline GOLAWSKI

Adoptée à l'unanimité

- La Commission Logement social – ERBM :
 - M. Jean-Bernard BRICOURT
 - M. Philippe POCHET
 - Mme Cindy MONBEL
 - M. Jean-Marc LOGEZ
 - Mme Cécile PREVOST
 - M. David CAPELLE

Adoptée à l'unanimité

- La Commission Patrimoine – Culture – Manifestations – Vie associative :
 - Mme Flora DESPREZ
 - Mme Anne-Marie LOUBETTE
 - M. Mickael LEFEBVRE
 - Mme Cathy DUCLOY
 - M. Jean-Bernard BRICOURT
 - Mme Kataline BIGOTTE

Adoptée à l'unanimité

- La Commission Travaux – Voirie – Développement économique :
 - M. Jean-Marc LOGEZ
 - M. Pascal LEWANDOWSKI
 - M. Frédéric IRMER
 - Mme Nadine HUART
 - Mme Flora DESPREZ
 - M. Fabrice HAVVART

Adoptée à l'unanimité

- La Commission Education – Jeunesse – Sports – Handicap – Séniors – Bien-être animal :
 - Mme Cécile PREVOST
 - M. Jean-Bernard BRICOURT
 - Mme Flora DESPREZ
 - M. Philippe POCHET
 - Mme Cindy MONBEL
 - Mme Micheline GOLAWSKI

Adoptée à l'unanimité

L'ensemble des points a été voté à l'unanimité



2026-010-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement sont présentées à l'ensemble du Conseil municipal, celui-ci ayant été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les règles d'organisation des réunions du Conseil municipal,
- La mise en place des commissions et comités consultatifs,
- Les règles applicables à la tenue des séances,
- L'organisation des débats et votes des délibérations,
- Les dispositions relatives aux procès-verbaux et décisions,
- Des règles générales applicables à l'ensemble des conseillers.

SB : Par mail en date du 16/04/2026, vous a été transmis le règlement objet de la présente délibération. Vous avez pu en prendre connaissance.

A titre indicatif, le présent règlement reprend les dispositions du précédent, avec quelques amendements :

- Concernant les questions orales : le délai de dépôt est passé à 72h au lieu de 48h, et 3 questions max pourront être posées dont 2 pour la majorité et 1 pour l'opposition,
- Ont été précisées les conditions de présentation de motions et de vœux,
- Et enfin, ont évolué les dispositions relatives au droit d'expression en ajoutant 20 caractères pour l'opposition, et publication des tribunes sur la page FB de la ville.

Avez-vous des questions ?

BCZ : Je formule une question : dans le règlement on compte dans la présentation des conseillers rattachés à un groupe un total de 24 élus.

« Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal est ainsi composé de :

Le maire,

18 conseillers municipaux issus de la liste Place à l'avenir, place au renouvellement

5 conseillers municipaux issus de la liste Ensemble, Droccourt au cœur »

N'y a-t-il pas une erreur ?

SB : Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée par les agents.

« Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal est ainsi composé de :

Le maire,

17 conseillers municipaux issus de la liste Place à l'avenir, place au renouvellement

5 conseillers municipaux issus de la liste Ensemble, Droccourt au cœur »

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

(coupure de la retransmission suite à un problème technique)



2026-011-ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu les articles L. 123-6 et R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Considérant que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Considérant que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé,

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

SB : Comme indiqué dans la délibération, le CCAS est le centre communal d'action sociale, administré par un conseil d'administration, présidé par le maire et composé de 5 membres élus au sein de ce conseil et de 5 membres désignés par arrêté.

Nous avons reçu 2 listes que je vous présente :

La liste de Mme LOUBETTE composée de : Mme LOUBETTE Anne-Marie, M. BRICOURT Jean-Bernard, Mme PREVOST Cécile, M. LEWANDOWSKI Pascal et Mme DESPREZ Flora.

La liste de M. CZERWINSKI Bernard composée de : M. CZERWINSKI Bernard, Mme BIGOTTE Kataline, M. HAVART Fabrice, Mme GOLAWSKI Micheline et M. CAPELLE David.

Pour permettre l'expression des voix, je vous propose la mise au vote de cette élection. Les listes vous sont distribuées. L'urne va être présentée sur chaque table. Pour ceux qui le souhaitent un isoloir est à votre disposition.

Je nomme en qualité d'assesseurs : Mme Desprez Flora et Mme Mombel Cindy.

Mme Loubette, merci de procéder à l'appel pour le vote.

(Dépouillement et présentation des résultats)

Vu la Délibération en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire bulletins blancs :	00
A déduire bulletins nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de sièges à pourvoir :	05
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :	4,6

Ont obtenu :

<u>Liste de Mme LOUBETTE Anne-Marie :</u>	
Nombre de voix obtenues :	18
Nombre de sièges attribués au quotient :	03
Nombre de sièges attribués au plus fort reste :	01

<u>Liste de M. CZERWINSKI Bernard :</u>	
Nombre de voix obtenues :	05
Nombre de sièges attribués au quotient :	01
Nombre de sièges attribués au plus fort reste :	00

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Liste de Mme LOUBETTE :

Mme LOUBETTE Anne-Marie

M. BRICOURT Jean-Bernard

Mme PREVOST Cécile

M. LEWANDOWSKI Pascal

Liste de M. CZERWINSKI :

M. CZERWINSKI Bernard



2026-012-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant, pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que la méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli, que la répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral (rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir) qui se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral

Nombre de sièges à pourvoir

Considérant que le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrage exprimés par liste = nombre de sièges par liste.

Quotient électoral

Considérant qu'après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste, méthode consistant à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant toutefois, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

SB : Cette délibération porte sur l'élection des membres de la CAO de la ville de Drocourt. Pour rappel, La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

Les procédures formalisées répondent aux exigences des seuils définis pour les différents types de marchés publics (Travaux, fournitures et services). Le règlement intérieur que nous venons de voter reprend les éléments essentiels de son fonctionnement.

Comme indiqué dans la présente délibération, notre Commission d'Appel d'Offres est composée de 3 titulaires et 3 suppléants qu'il convient d'élire.

Compte tenu des calculs de présentation de liste, il a été proposé aux membres de l'opposition d'intégrer la liste de la Commission d'Appel d'Offres avec un candidat en suppléance. Ce qui a été accepté avec la candidature de M. CZERWINSKI Bernard.

Je vous propose, conformément au règlement intérieur et l'article L 2121-21 CGCT, de vous présenter la liste suivante pour notre CAO :

Considérant que :

Sont candidats aux postes de titulaires :

- M. LEWANDOWSKI Pascal
- M. BRICOURT Jean-Bernard
- M. LOGEZ Jean-Marc

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Mme DESPREZ Flora
- Mme LOUBETTE Anne-Marie
- M. CZERWINSKI Bernard

Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales s'applique,

Sont donc désignés :

➤ Délégués titulaires :

- M. LEWANDOWSKI Pascal
- M. BRICOURT Jean-Bernard
- M. LOGEZ Jean-Marc

➤ Délégués suppléants :

- Mme DESPREZ Flora
- Mme LOUBETTE Anne-Marie
- M. CZERWINSKI Bernard



2026-013-DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué,

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 qui modifie les règles de fonctionnement de la Commission communale des impôts directs,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jour de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Considérant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal,

Considérant que le mandat des commissaires prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal, Considérant qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations,

SB : Par cette délibération, nous allons procéder à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle consultatif crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales.

Elle est composée de membres désignés par le directeur des finances publiques sur proposition du maire, elle se réunit au moins une fois par an. La CCID évalue les biens imposables et assure un suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Je vous laisse prendre connaissance de la liste qui va être soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **De dresser** une liste de 32 noms pour que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse nommer des commissaires et leurs suppléants en nombre égal :

- **Commissaires titulaires :**
 - M. COLIN Patrick
 - Mme BOUREL Nathalie
 - M. BOUREL Christian
 - Mme TONON Virginie
 - M. DELCAMBRE Maxence
 - M. MELCHIOR Adrien
 - M. MONBEL Yoan
 - M. BOUREL Hervé
 - M. DESPREZ Jordy
 - M. DAULT Jean Michel
 - Mme BIGOT Alexandra
 - Mme LEWANDOWSKI Michèle
 - Mme PREVOST Michèle
 - M. PREVOST Michel
 - M. POLUS Jean- Marc
 - Mme PERROUCHER Betty
- **Commissaires suppléants :**

- M. SURMON Jean-Marie
- Mme PERSYN Chantal
- M. DROLEZ Kévin
- Mme BEUCHET Daisly
- Mme MALBRANQUE Sandra
- M. DEVIGNES Florent
- Mme THOURILLON DEVIGNES Marine
- M. ROLLAND Steven
- Mme JOUDELAT Aude
- Mme TOURY Marie-Christine
- Mme DAMIENS Clémence
- Mme DEHAY Mélanie
- Mme DEHAY Ludvine
- Mme ROLLAND Marie
- Mme GLORIEUX Océane
- Mme PRUVOST Jeanne-Marie

Adoptée à la majorité (5 abstentions)



2026-014-COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Drocourt en date du 19 mai 2022 relative à la création du Comité Social Territorial ;

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel ;

Considérant que chaque CST est composé de représentants des élus et de représentants du personnel ;

Considérant qu'il a été décidé de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST de Drocourt à 3 ;

Considérant qu'il a été décidé de rétablir le paritarisme et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST de Drocourt à 3 ;

Considérant qu'il a été décidé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes questions sur lesquelles cette instance émet un avis c'est-à-dire la voix délibérative du collège employeur ;

Considérant que les représentants du personnel siégeant au sein de l'instance et formant le collège des représentants du personnel résultent des élections professionnelles ;
Considérant que les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste ;

Vu le Procès-Verbal des opérations électorale pour l'élection des représentants du personnel au CST de Drocourt en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans ;

Considérant que les représentants de la collectivité forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de la collectivité ;

Considérant que les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que le mandat des membres du collège des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ;

SB : Compte tenu du renouvellement de la composition du conseil municipal, nous devons désigner de nouveaux représentants pour la collectivité pour assurer la fin du mandat du Comité social technique.

En décembre 2026, se tiendront les élections professionnelles. La Collectivité ne comptant pas 50 agents au 1^{er} janvier, il n'y aura pas d'élections pour la ville et donc plus de CST local. La collectivité sera rattachée au CST départemental.

En attendant, je vous propose de désigner le collège de représentants de la collectivité comme suit :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la nouvelle composition du collège des représentants de la collectivité au CST comme suit :**

Collège des représentant de la collectivité

Présidente	Représentant
BRICOURT Séverine	LEWANDOWSKI Pascal

Membres

Titulaires	Suppléants
LOUBETTE Anne-Marie	BRICOURT Jean-Bernard
DESPREZ Flora	PREVOST Cécile

Adoptée à la majorité (5 abstentions)



2026-015-DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 février 1996,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et notamment son article 3,

Considérant que, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le Fédération va devoir procéder au renouvellement de son instance,

Considérant que le renouvellement se fait en deux temps, la désignation des membres du collège dans chaque commune et l'élection des membres du Comité,

Considérant que le collège est composé de délégués désignés par les Conseils municipaux des communes membres,

Considérant que chaque commune membre procède à la désignation d'un délégué au sein du collège,

Considérant que les délégués sont désignés pour la durée du mandat électoral de l'organe délibérant dont ils sont issus, avec un rôle défini par la FDE, à savoir :

- Être un véritable relai entre la commune et la FDE 62,
- Rapporter les actions de la FDE 62,
- Prendre part aux enjeux environnementaux sur notre territoire,
- Représenter la commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques, réunions d'arrondissement,
- Participer à des groupes de travail,

SB : Comme vous le savez certainement, la FDE est un producteur multi-énergies, qui propose des solutions à empreinte carbone réduite.

La ville de Drocourt est adhérente à la FDE.

Afin d'y assurer notre représentation, il convient de désigner un conseiller en qualité de délégué auprès de la FDE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De désigner M. LEWANDOWSKI Pascal délégué de la commune de Drocourt au sein du collège des communes membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.**

Adoptée à l'unanimité



2026-016-DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants,

Considérant qu'au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation, à promouvoir l'esprit de défense, Considérant que le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, qu'ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région, qu'ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Considérant qu'en tant qu' élu local le correspondant défense peut mener des actions de proximité efficaces,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé,

Considérant qu'un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local,

Considérant que pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée réaffirmant et clarifiant les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif,

SB : Comme l'indique la présente délibération, au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation, à promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De désigner** Mme PREVOST Cécile interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, c'est-à-dire correspondant défense de la ville de Drocourt.

Adoptée à l'unanimité



2026-017-DESIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le CNAS compte 19 895 structures territoriales adhérentes représentant 783 284 bénéficiaires,
Considérant que le CNAS compte 94 délégations départementales et 7 antennes régionales pour une proximité réelle,
Considérant que le CNAS a pour seule vocation d'œuvrer pour le mieux-être des personnels territoriaux,
Considérant que le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux dont, au niveau local, les délégués locaux,
Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent,
Considérant que la durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans,
Considérant que, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le CNAS va devoir procéder au renouvellement de ses instances,
Considérant que deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente,
Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres,
Considérant que la collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires, n'interdisant pas, bien au contraire, que le délégué représentant les agents soit également correspondant.

SB : Au même titre que les précédentes délibérations, celle-ci porte sur la désignation du correspondant CNAS.
Pour rappel, Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De désigner** M. IRMER Frédéric délégué représentant les élus de la commune de Drocourt au sein de l'instance paritaire du CNAS au niveau local,

- **De désigner** M. BIGALLON Gilles correspondant et délégué représentant les agents de la commune de Drocourt au sein de l'instance paritaire du CNAS au niveau local.

Adoptée à l'unanimité



2026-018-DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE POLYNT COMPOSITES

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites (C.S.S.),

Vu l'Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 octobre 2010, imposant des prescriptions pour la poursuite d'exploitation du site et autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société C.P.P. COMPOSITES,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 octobre 2018, mettant à jour le classement du site au titre du bénéfice des droits acquis, l'établissement étant classé Seveso seuil haut,

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 13 mars 2015, la société POLYNT COMPOSITES FRANCE se substituant à la société C.P.P. COMPOSITES,

Considérant que le site classé A.S exploité par la société POLYNT COMPOSITES FRANCE comprend au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L.515-8 du Code de l'environnement,

Considérant que l'établissement est classé Seuil Haut par la règle de cumul Seuil Haut définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement au titre des dangers pour l'environnement,

Vu l'Arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 portant création de la Commission de Suivi de Site,

Considérant qu'une Commission de Suivi de Site est créée pour le site classé A.S de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE, situé route d'Arras sur le territoire de la commune de Drocourt,

Considérant que le territoire constituant le périmètre d'exposition aux risques comprend les communes de Drocourt, Hénin-Beaumont, Rouvroy et Bois-Bernard, Considérant que la Commission de Suivi de Site est composée de 5 collèges : le collège des administrations de l'État, le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, le collège des riverains et associations, le collège des exploitants, le collège des salariés, le collège des personnalités qualifiées,

Considérant que le collège des collectivités territoriales comprend un représentant de la commune de Drocourt,

Considérant que le collège des riverains et associations comprend un riverain de la commune de Drocourt,

Considérant que les membres de la commission sont nommés par le Préfet du Pas-de-Calais pour une durée de 5 ans,

Considérant que M. le Sous-Préfet de Lens est nommé Président de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt, Considérant que la Commission de Suivi de Site a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques, de suivre l'activité des installations classées, de promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts, Considérant que l'exploitant adresse à la C.S.S., une fois par an, un bilan afférent à l'année précédente, Considérant que les représentants des collectivités informèrent la C.S.S. des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation, Considérant que la C.S.S. met annuellement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats, Considérant que la C.S.S. se réunit au moins une fois par an,

SB : Avant de procéder au vote, je vais faire un petit rappel concernant l'usine Polynt :

L'usine POLYNT est le premier employeur sur le territoire de la ville de Drocourt. Implanté sur une surface de 34 hectares, le siège administratif de la société se situe à Drocourt. Employeur historique de la ville, le territoire s'est développé autour de cette usine si particulière qui représente un pan du passé de la ville.

En 2019, Le site de Drocourt est le plus gros site du groupe POLYNT Composites qui compte une dizaine de sites en Europe et une cinquantaine dans le monde. POLYNT est une société classée SEVESO, seuil haut.

L'objectif du classement Seveso est de prévenir des accidents majeurs dans les installations industrielles à haut risque (explosion, fuite de substances toxiques dans l'air ou dans l'eau, incendie...) et/ou d'en réduire les conséquences.

Les sites industriels sont classés en 2 catégories : ceux en "seuils bas" et ceux en "seuil haut". Le classement dans l'une ou l'autre des catégories dépend de l'activité du site, des substances qu'il traite et de leur classification.

Polynt avait été classé seuil bas pendant quelques années.

En octobre 2018, l'usine a fait l'objet d'un arrêté préfectoral mettant à jour le classement du site en seuil haut.

Le Directeur, en 2018 avait expliqué cette modification de classification comme suit : « Cette classification n'est pas liée à une modification de l'activité du site ou à la dangerosité d'une nouvelle activité, mais simplement à l'évolution de la classification de l'un des produits que nous utilisons. Suite à ce changement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a classé le site SEVESO seuil haut.

Le passage en seuil haut n'impacte pas l'organisation, ni le fonctionnement de l'usine qui a maintenu ses procédures de prévention des risques afin d'assurer la sécurité des citoyens à proximité du site. »

En 2020, a été créé la Commission de Suivi de Site, ce pourquoi nous siégeons ce jour et devons désigner un représentant élu et habitant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De désigner** Mme LOUBETTE Anne-Marie représentant la commune de Drocourt au sein du collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt,
- **De désigner** M. BOUREL Hervé, riverain de la commune de Drocourt au sein du collège des riverains et associations de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt.

Adoptée à l'unanimité



2026-019-DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ARTOIS

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale SPL de l'Artois ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-024 en date du 19 mai 2022 portant adhésion de la commune à la SPL de l'Artois et approuvant la concession d'aménagement de la Cité de la Parisienne à Drocourt et désignant un représentant de la commune au comité de contrôle analogue ;

Vu le courrier en date du 25 mars 2026 portant recomposition du Conseil d'Administration et désignation au sein des instances de la SPL

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein des différentes instances de la SPL et notamment au sein de l'assemblée spéciale, de l'assemblée générale et du comité de contrôle analogue de la SPL de l'Artois ;

Considérant que la commune de Drocourt est actionnaire de la Société Publique Locale SPL de l'Artois, et qu'à ce titre, elle participe à sa gouvernance ;

Considérant que les collectivités actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire d'un comité de contrôle analogue ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la représentation de la commune au sein de ce comité, de désigner un nouveau représentant, en remplacement du représentant précédemment désigné.

SB : Dans le cadre du projet de réhabilitation des espaces publics de la Cité de la Parisienne, la ville de Drocourt a mandaté la SPL de l'Artois pour le portage du projet, à savoir : procéder aux mises en concurrence pour le choix du Maître d'œuvre, le suivi des marchés de travaux et surtout la recherche et demande de subventions pour assurer la réalisation de ce projet.

L'importance de ce projet, et l'adhésion de la ville au sein du capital de la SPL nous conduit à disposer d'une représentation au sein de ces instances, notamment son assemblée spéciale, son assemblée générale et son comité de contrôle.

Notre participation au sein des ces instances est essentielle et vient en complément du suivi technique du projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De désigner M. BRICOURT Jean-Bernard afin de représenter la collectivité au sein des instances de la SPL de l'Artois.**

Adoptée à l'unanimité



2026-020-ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57, instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et que, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

Vu la délibération n°2022-048 du Conseil municipal de Drocourt en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est révisable à tout moment et doit notamment :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Considérant qu'après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- Le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Les règles de gestion des engagements de crédits ;
- Les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;

- Les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;

SB : Comme pour le règlement intérieur du conseil municipal, vous avez été destinataire par mail du règlement budgétaire et financier, qui est un document obligatoire avant toute décision budgétaire, pour les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement, ce qui est le cas pour la ville de Drocourt.

La présente délibération présente le cadre de référence de ce document, ce qu'il doit contenir et présenter.

Nous avons tous pris le temps de parcourir ce document transmis en amont du conseil.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



2026-021-ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu l'article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales et le fait que le juge n'ait jamais été conduit à se prononcer sur cette disposition, il convient de considérer des éléments d'orientation,

Considérant que le texte impose de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures, seront inscrites toutes les indemnités de fonction et toutes autres formes de rémunération.

S'agissant d'une mesure de transparence, elles seront distinguées par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais) ; en effet l'intention du législateur était de ne pas réserver cette disposition aux seules indemnités de fonction et il a donc préféré évoquer les indemnités de toute nature, formulation qui n'est pas circonscrite législativement,

Considérant que les avantages en nature sont tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire et qu'ils doivent être inclus dans cet état récapitulatif, Considérant qu'il s'agit d'une mesure de transparence, les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par fonction,

SB : La présente délibération n'appelle pas au vote. Il s'agit de la présentation des indemnités perçues par le maire, les adjoints et conseiller délégué en 2025 au titre de leur différent mandat.

Sont précisés les indemnités perçues individuellement par chacun.

Je vous laisse en prendre connaissance et en prendre acte avant de passer à la délibération suivante.

(Mme le maire fait une lecture du tableau avant de passer à la délibération suivante)

Il est présenté au Conseil municipal l'état 2025 des indemnités perçues par les conseillers municipaux :

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales)

ÉTAT 2025

Nom de la commune :

DROCOURT

Population totale :

2954 habitants

Élu	Fonction	Indemnités de fonction 2025 (en euros brut)	Remboursement de frais	Avantages en nature	TOTAL
CZERWINSKI Bernard	Maire 2020-2026	25 230,30	0,00	0,00	25 230,30
	Vice-Président CAHC 2020-2026	22 690,08	0,00	0,00	22 690,08
BIGOTTE Kataline	Adjoint 2020-2026	9 470,55	0,00	0,00	9 470,55

	Conseillère Communautaire CAHC 2020-2026	2 638,92	0,00	0,00	2 638,92
BUTTAFUOCCO Benedetto	Adjoint 2020-2026	9 470,55	0,00	0,00	9 470,55
GOLAWSKI Micheline	Adjoint 2020-2026	9 470,55	0,00	0,00	9 470,55
HAVART Fabrice	Adjoint 2020-2026	9 470,55	0,00	0,00	9 470,55
DEMBSKI Karin	Adjoint 2020-2026	9 470,55	0,00	0,00	9 470,55
CAPELLE David	Conseillé délégué 2025-2026	1 664,73	0,00	0,00	1 664,73



2026-022-ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Monsieur Pascal LEWANDOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-045 en date du 9 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de Drocourt à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par arrêté du 31 octobre 2023, fixe dans son annexe la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le CFU, toutes vagues confondues,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Drocourt,

Vu le CFU pour l'exercice 2025 du budget principal de la ville de Drocourt ci-annexé,

Considérant que le CFU est un document budgétaire et comptable, commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public,
Considérant que le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,
Considérant que les Informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales,
Considérant que la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes,
Considérant le CFU de la ville de Drocourt dont présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU de la ville pour l'exercice 2025,
Considérant que l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote et que le maire doit quitter la salle au moment du vote,

Madame le maire ne prenant pas part au vote propose la candidature de M. LEWANDOWSKI Pascal pour prendre la présidence pour cette délibération.

M. LEWANDOWSKI Pascal est élu président,

PL : Le CFU est un document budgétaire et comptable, commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui est venu se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion établi par le comptable public.

Vous avez été destinataire du CFU validé par les services comptables ainsi que de la note brève et synthétique retraçant les grandes lignes de celui-ci. Cette note a été rendue obligatoire afin de permettre à chacun de mesurer les enjeux d'un budget municipal.

Je ne doute pas que vous en ayez fait une lecture attentive.

Concernant le CFU, il nous appartient aujourd'hui de délibérer pour le rendre définitif.

Avant de procéder au vote, comme vous pourrez le suivre dans la note qui a été transmise par mail, le CFU vous indique les chiffres suivants :

En 2025, en fonctionnement, la ville avait prévu 4 134 286,52 € de dépenses, et elles ont été de 3 217 250,55 €.

Les dépenses réalisées ont été détaillées dans la note remise au point 3.Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure.

Cette section de dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité et principalement :

- Les frais de rémunération des personnels,
- Les dépenses d'entretien et de fourniture,
- Les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité,
- Les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts, ...

En face des dépenses, nous avons voté un budget à l'équilibre et donc nous retrouvons le même montant de recettes prévues soit 4 134 286,52 €.

A la clôture des résultats, a été constaté un montant de recettes effectives de 4 225 374,52 €. Dans la même partie de la note, vous retrouvez les principales recettes de la ville, l'imposition, les attributions, dotations, et taxes perçues en 2025.

Ce qui porte le résultat de fonctionnement 2025 à un solde positif de 1 008 123,97 € (ce qui représente l'excédent de fonctionnement 2025 à affecter à l'exercice 2025, en investissement et en fonctionnement).

Concernant l'investissement, nos services ont fait le même exercice :

En investissement, la ville avait prévu 1 945 315,83 € de dépenses. L'ensemble des projets réalisés représente la somme (donc les dépenses réelles d'investissement) de 598 605,56 €, à laquelle s'ajoute 160 775,36 € de rattachement (ce qui signifie que les dépenses ont été engagées sur l'année 2025, mais non clôturées par une facture avant la fin de l'année 2025).

Ces restes à réaliser sont reportés sur l'année 2026.

Concernant les recettes, elles avaient également été votées (donc prévues) à l'équilibre à hauteur de 1 945 315,83 €.

A la clôture des résultats, a été constaté un montant de recettes effectives d'un montant de 1 578 287,94 €, auquel s'ajoute 5 127,07 € de restes à réaliser. Vous retrouverez également le détail des dépenses et recettes dans la note brève et synthétique. Tout au long de l'année, les services communiquent au travers de nos supports à la population les investissements réalisés et les subventions obtenues.

Par conséquent, concernant le résultat d'investissement, celui s'élève à 979 682,38 € (hors restes à réaliser) et à 824 034,09 € avec les RAR.

L'excédent de fonctionnement ajouté à l'excédent d'investissement avec restes à réaliser donne un résultat de clôture de 1 832 158,06 €.

Après la présentation du CFU, M. Lewandowski met la délibération au vote :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement		
Dépenses :	Prévues :	4 134 286,52
	Réalisées :	3 217 250,55
	Restes à réaliser :	-
Recettes :	Prévues :	4 134 286,52
	Réalisées :	4 225 374,52

	Restes à réaliser :	-
Investissement		
	Prévues :	1 945 315,83
Dépenses :	Réalisées :	598 605,56
	Restes à réaliser :	160 775,36
	Prévues :	1 945 315,83
Recettes :	Réalisées :	1 578 287,94
	Restes à réaliser :	5 127,07
	Résultat de Fonctionnement :	1 008 123,97
	Résultat d'Investissement hors RAR :	979 682,38
	Résultat d'Investissement avec RAR :	824 034,09
	Résultat de clôture de l'exercice :	1 832 158,06

Adoptée à l'unanimité



2026-023-AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA CITE DE LA PARISIENNE (opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL de l'Artois)
Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Programme de rénovation de la Cité de la Parisienne inscrit dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM),

Vu la Délégation du Conseil Municipal n°2022-034 approuvant la Société SPL de l'Artois en tant que titulaire de la concession d'aménagement de la Cité de la Parisienne de Drocourt et approuvant le projet de concession d'aménagement et les financements prévisionnels y afférent,

Vu la Délégation du Conseil Municipal n°2023-015 approuvant l'Avenant n°1 à la concession d'aménagement de la Cité de la Parisienne de Drocourt,

Considérant que le projet de requalification des espaces publics de la Cité de la Parisienne – Place des Mines constitue une opération structurante pour la commune de Drocourt, visant notamment à :

- Donner la priorité aux piétons,
- Développer les mobilités actives (marche et vélo),
- Réorganiser et apaiser le stationnement et la circulation,
- Créer des espaces publics qualitatifs, végétalisés, inclusifs et durables.

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 10 682 991 € Hors Taxes, financé par des subventions, l'auto-financement et le recours à l'emprunt ;

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt d'un montant de 3 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires afin d'assurer le financement de cette opération ;

SB : Comme évoqué lors de la désignation du représentant de la ville au sein de la SPL, le projet de la Cité de la Parisienne est un projet d'ampleur qui impose à la ville d'investir sur de nombreuses années à venir.

Comme indiqué, le projet tel qu'il est porté à ce jour, représente près de 11 millions d'€ en HT.

Ce projet n'est possible que par la participation importante des partenaires institutionnels au titre de l'ERBM à hauteur de près de 70%.

Le reste devant être porté par la ville et représente la somme de 3.6 millions.

Pour couvrir cette dépense, nous devons recourir à l'emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations (ou Banque des Territoires) nous a fait parvenir une proposition d'emprunt couvrant cette dépense.

Je vous propose de valider cette demande d'autorisation d'emprunt de 3.6 millions sur une durée de 30 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5% afin de permettre la réalisation de ce projet.

BCZ : Quelle sera le montant de l'annuité ?

SB : Pour 2026 elle sera de 95 584,22 € et pour 2027 elle sera de 189 381,78 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De recourir à un emprunt d'un montant de 3 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), destiné au financement du projet de requalification des espaces publics de la Cité de la Parisienne dans le cadre de l'ERBM dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Ligne du Prêt : PSPL
Montant : 3 600 000 euros
Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans (*le cas échéant*)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Décide d'autoriser** le maire à signer le contrat de prêt PSPL (Prêt au Secteur Public Local) ainsi que tout document afférent et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité



2026-024-CONVENTION AVEC LA CAHC POUR LE FONDS DE CONCOURS – STADE ANTAL

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2022-062 en date du 13 décembre 2022 relative au Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, contrats d'engagements réciproques 2022/2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-032 en date du 30 juin 2025 relative à l'avenant n°2 au contrat d'engagements réciproques 2022/2026 relatif au Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation cinq fonds d'intervention dits « fongibles au sein de l'enveloppe des 2,5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Considérant que les projets que la commune de Drocourt souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 20 avril 2023 modifié par les avenants n°1 et n°2.

Considérant que le règlement concernant les cinq fonds d'intervention dits « fongibles dans l'enveloppe transition écologique des 2,5 M€ » a été adopté par la délibération n°22/106 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié par les délibérations n°24/020 du conseil communautaire du 22 février 2024, n°24/035 du conseil communautaire du 15 avril 2024 et n°24/092 du 17 octobre 2024.

Considérant que la commune a déposé une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour le projet intitulé : « Stade ».

Vu le projet de convention ayant pour objectif de définir :

- Les engagements de la CAHC et de la commune,
- Les modalités de versement du fonds de concours.

Considérant que la conférence des maires du 24 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande à hauteur de 56 424 €.

Vu la délibération n°2025/041 du conseil communautaire du 16 octobre 2025 attribuant un fonds de concours fongible pour la transition écologique à la commune de Drocourt pour le projet « stade ».

SB : Pour cette délibération, je vais vous proposer de valider la participation financière de la CAHC pour le projet du stade Antal sur le secteur de Palma. A l'issue d'une mise en concurrence, ont été réalisés les travaux suivants :

- Remplacement du city stade agrémenté d'un terrain de basket 3*3
- Ainsi que la réhabilitation du terrain en herbe adjacent entre le city et la salle Saussez, sur lequel, pourra être pratiqué en sport de loisirs le foot et le rugby.

Le montant total des travaux représente 106 965 €. Des subventions et fonds de concours ont été sollicités.

En effet, l'Agence National pour le Sport est intervenue à hauteur de 5 127 € et il a été demandé une participation de la CAHC pour un montant de 56 424 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée précisant les engagements de la CAHC et de la commune ainsi que les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours concernant le projet « stade » pour la commune de Drocourt, et tout autre document s'y rapportant tel que les avenants,
- D'accepter la participation financière accordée par la CAHC sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 56 424 €

Adoptée à l'unanimité



2026-025-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant la demande de détachement présentée par un agent titulaire de la collectivité, en vue d'exercer des fonctions relevant d'un autre cadre d'emplois,

Considérant que ce détachement implique la création d'un emploi correspondant au cadre d'emplois et au grade d'accueil,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et d'adapter les ressources humaines aux besoins de la collectivité,

ET

Considérant les dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune de Drocourt, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet,

Considérant la nécessité de disposer d'un collaborateur de cabinet afin d'assurer un appui politique, stratégique et de communication auprès du Maire,

Considérant que cet emploi est un emploi non permanent, pourvu par un agent contractuel librement recruté et révocable,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Vu la modification du tableau des effectifs approuvée par Délibération du Conseil municipal n°2025-044 du 07 octobre 2025.

SB : Cette délibération concerne la modification du tableau des effectifs, celui-ci constitue la liste des postes ouverts, pourvus ou non, au sein de la collectivité. Je vous propose donc de modifier ce tableau en y ajoutant un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour répondre à une demande de détachement temporaire pour un agent suite à une maladie.

Je vous propose également la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, emploi qui ne figure pas au tableau des effectifs puisqu'il n'est pas intégré à la hiérarchie de l'administration.

Pour ces 2 emplois, je vous propose d'affecter les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012, budget qui vous sera présenté en conseil municipal le 27 avril.

BCZ : Sur quel indice sera recruté cette personne ? J'ai bien compris qu'il s'agissait de la filière administrative et du cadre d'emploi de la catégorie C mais aujourd'hui le point d'indice est de 4,92 et un indice peut varier de 367 à 486, ce qui peut faire une belle différence même si nous sommes sur 32/35^{èmes}, n'y aurait-il pas une certaine inadéquation entre ce qui a été dit en campagne prônant des économies et des rationalisations dans la gestion budgétaire et aujourd'hui votre première décision est d'augmenter le chapitre 012 du budget ?

SB : en effet, comme je l'ai dit durant la campagne, je voulais une personne à mes côtés pour aller chercher des subventions, qui va savoir toquer aux bonnes portes et qui fera un travail assidu aussi bien sur le terrain qu'avec les agents en continuité, qui va aussi venir en soutien aux agents. Cette personne sera dédiée au poste de collaborateur de cabinet, elle sera sur le terrain également le week-end, ce qui permet aux agents de la communication de ne plus se déplacer le week-end pour faire des économies sur les heures supplémentaires. Par rapport au contrat cela n'est pas encore décidé.

BCZ : Vous nous en informerez ?

SB : Vous savez très bien que vous pouvez compter sur moi

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **D'adopter** la création d'un emploi ainsi proposé :

Filière :	Administrative
Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	Adjoint Administratif Territorial
Grade :	Adjoint Administratif
Temps de travail :	Temps non complet – 32 heures

Ancien effectif :	0
Nouvel effectif :	1

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- De créer un emploi de collaborateur de cabinet et d'autoriser le recrutement sur cet emploi,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, de façon à ce que le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs :

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DE DROCOURT		TABLEAU DES EFFECTIFS AU :		17/04/2026	
Grade	Durée hebdo. Du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/Min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière administrative					
Attaché principal	35,00	35:00:00	DGS	non	titulaire
Attaché	35,00	35:00:00	Responsable culture-com	non	
Attaché	35,00	35:00:00		oui	
Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	
Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	
Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	titulaire

Rédacteur	35,00	35:00:00	Responsable administrative	non	titulaire
Rédacteur	35,00	35:00:00		non	contractuel
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Agent gestion du personnel	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent comptabilité	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent administration	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent comptabilité	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent administration	non	titulaire
Adjoint administratif	32,00	32:00:00		oui	titulaire
Adjoint administratif	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif	35,00	35:00:00		non	contractuel

Filière technique						
Technicien principal 1ère classe	35,00	35:00:00			oui	
Agent de maîtrise principal	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique		non	titulaire
Agent de maîtrise	35,00	35:00:00			oui	
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent culture-com		non	titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	35:00:00			oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00			oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00			oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique		non	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00			oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique		oui	

Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	stagiaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique	20,00	20:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	

Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Assistant de communication	non	contractuel
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	oui	
Filière animation					
Animateur principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Responsable Jeunesse		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	stagiaire
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00		oui	
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif			Animation centre de loisirs	oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel

Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif					oui	contractuel
Filière culturelle_Secteur patrimoine et bibliothèque						
Assistant de conservation	35,00	35:00:00			oui	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		Agent de bibliothèque	non	titulaire
	35,00	35:00:00			oui	
Adjoint du patrimoine	35,00	35:00:00			oui	

Filière culturelle_Secteur enseignement artistique							
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20,00	20:00:00	Prof de musique	oui	titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20,00	20:00:00	Prof de musique	oui	titulaire		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20,00	20:00:00	Directrice de l'école de musique	non	titulaire		
	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	titulaire		
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel		
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	oui			
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel		
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel		
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel		
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	oui			
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	oui			
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Audition à l'école de musique	oui	contractuel		
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00		oui	contractuel		

Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00			oui	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00			oui	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00			oui	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00			oui	contractuel
Filière médico-sociale_Secteur social						
Agent social	35,00	35:00:00		Agent d'accueil social	non	titulaire
Agent social	35,00	35:00:00		Agent d'accueil social	non	contractuel

Adoptée à la majorité (5 abstentions)



INFORMATIONS

Constitution du groupe politique :

Madame le Maire informe le Conseil de la constitution d'un groupe d'élus.

Par courrier du 03 avril 2026, les élus suivants :

- Madame BIGOTTE Kataline,
- Madame GOLAWSKI Micheline
- Monsieur HAVART Fabrice
- Monsieur CAPELLE David
- Monsieur CZERWINSKI Bernard

Déclarent composer le groupe « ENSEMBLE DROCOURT AU CŒUR » représenté par Monsieur CZERWINSKI Bernard.



QUESTIONS ORALES

Règlement intérieur du conseil municipal : Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

SB : Mme Galawski, je vous invite à lire votre question :

Question de Mme Galawski, recue le 15 avril 2026 à 15h02 :

« Madame le maire, en référence à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Drocourt en vigueur à la date de ce courrier, je souhaite inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 avril 2026 la question suivante :

« à l'issue de la séance du conseil municipal d'installation du 20 mars dernier, vous avez convié le public présent (dont la grande majorité n'était manifestement pas des Drocourtois) à un moment convivial à l'Agora, si ce moment de convivialité peut s'inscrire dans un cadre festif qui suit une élection municipale, l'ampleur que semble avoir pris celui-ci me pose question ainsi qu'à bon nombre de Drocourtois en effet l'organisation a mobilisé des biens matériels, du personnel, de l'alimentaire en total démesure avec ce qui était en vigueur habituellement aussi je souhaite que vous portez à ma connaissance et celle des Drocourtois le coût de cette opération dans son intégralité alimentation, personnel et mise à disposition de l'agora »

SB : Après le conseil d'installation du 20 mars, oui, j'ai organisé un verre de l'amitié, comme cela se fait partout. Il était ouvert à tous les Drocourtois et à l'ensemble des personnes présentes ; d'ailleurs, vous y étiez également conviée. Je remercie sincèrement les habitants venus nombreux.

Je le redis clairement : je suis la maire de tous les Drocourtois, sans exception. Contrairement à certaines pratiques passées, je fais le choix d'ouvrir, de rassembler et de partager. Les agents mobilisés l'ont été dans le strict cadre de leurs missions.

Vous critiquez aujourd'hui une dépense que vous avez vous-même engagée : 1 700 € via un bon de commande passé sous votre municipalité puisque je n'avais pas encore été élue quand cela s'est fait. Il fallait peut-être y penser avant. Il fallait peut-être faire des économies, demander trois devis ou autre. Vous en aviez la possibilité et cela n'a pas été fait.

Mais, écoutez, cette dépense, payée par la commune et à destination des habitants, n'est absolument pas choquante, comparée à certaines dépenses dites surprenantes dont les habitants, je suppose, ignorent totalement l'existence, et dont ils n'ont surtout pas pu profiter eux-mêmes. Puisque vous parlez d'argent public, parlons-en vraiment.

Je pense tout d'abord aux agendas « L'Humain d'abord » à 340 € par an, aux frais de bouche pour réunions d'élus d'un montant de 150 €, à un buffet d'atatoire destinés uniquement aux élus lors des vœux de Monsieur Czerwinski d'un montant de 500 €. Qu'est-ce qu'il y a ? La clairette ne vous allait pas ? Vous vouliez du champagne ?

Je continue : un abonnement à L'Humanité à hauteur de 550 € par an. On va plus loin ? Un encart publicitaire pour l'agenda « L'Humain d'abord » d'un montant de 1 200 € là encore sur les frais du contribuable ! Nous sommes donc bien au-dessus de la dépense faite lors de mon investiture.

Des dépenses partisanes, financées par les Drocourtois, dont ils n'ont jamais vu la couleur comparée à mon verre de l'amitié.

Alors oui, je préfère assumer un moment convivial, ouvert à tous, plutôt que des dépenses idéologiques réservées à quelques-uns. C'est de l'hypocrisie.

D'ailleurs, en parlant d'hypocrisie, je vois que vous vous offusquez du retrait du mot « paix » qui était sur notre mairie, retiré en même temps que le mot « entrée », mais, étrangement, cela ne vous a pas fait grincer des dents.

Je vais être très claire : ici, nous sommes en France. La seule devise de la République française est « Liberté, Égalité, Fraternité », et rien d'autre. La mairie n'est pas un panneau d'affichage militant, comme lorsque vous avez accolé des affiches de L'Humanité sur notre mairie, lieu neutre, en invoquant « Free Palestine ». Tout cela, c'est terminé.

*Enfin, vos leçons de morale sur la paix prêtent à sourire quand, dans le même temps, vous attaquez systématiquement tous ceux qui ne partagent pas vos idées. Vous avez passé votre temps à diffamer, vous avez publié mon adresse sur les réseaux sociaux, vous avez mis des bâtons dans les roues à des habitants et même à des commerçants, ici présents, parce qu'ils n'avaient pas la même étiquette politique que vous. Alors arrêtez votre hypocrisie, cette même hypocrisie quand vous avez un parvis des travailleurs alors que les agents de la mairie n'ont jamais reçu ne serait-ce qu'un brin de muguet lors de la fête du Travail, le 1er mai ! Enfin, puisque certains redécouvrent aujourd'hui les réseaux sociaux pour diffamer et exister politiquement, à faire du badbuzz peut-être parce qu'ils veulent de la lumière, je leur conseille de garder un peu de dignité. Les Drocourtois n'ont pas oublié le spectacle donné lors du conseil d'installation : un cirque qui ne s'est produit qu'ici, à Drocourt. Donc, avant de parler de paix, commencez déjà par faire preuve de respect. Et je vous souhaite surtout de trouver votre paix intérieure pour le plus grand bonheur de tous Monsieur Czerwinski !
Je vous remercie.*

[Fin du Conseil Municipal : 17h51](#)

Le Maire,
Séverine BRICOURT



La secrétaire,
Anne-Marie LOUBETTE

